

AR Prefecture

006-210600110-20230411-DM2023_20-DE
Reçu le 11/04/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 20

DATE D’AFFICHAGE : **11 AVR. 2023**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS COMMUNAUX - MAINTENANCE DES ACSENSEURS ET DES MONTES CHARGES - PASSATION D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SCHINDLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'inspection de l'élève pour personne à mobilité réduite (EPMR) située à l'espace jeunes « Casimir Massiera », la maintenance des monte-charges de l'école maternelle et celle des ascenseurs situés à la mairie et à l'école maternelle.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SCHINDLER, ayant son siège social au 31 allée des Architectes à Saint Laurent du Var, d'un contrat de maintenance portant sur l'inspection de l'élève pour personne à mobilité réduite situé à l'espace jeunes « Casimir Massiera », la maintenance des monte-charges de l'école maternelle « Lu Nistou » et la maintenance des ascenseurs situés à la mairie et à l'école maternelle précitée.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 3 234,05 € H.T, soit 3 880,86 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **11 AVR. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

